

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I - PORTEE DES PRESENTES CONDITIONS

Toutes nos ventes sont exclusivement régies par les présentes conditions générales qui excluent toutes autres conditions figurant dans la commande ou tout autre document de nos Clients n'ayant pas été expressément approuvées par nos services. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions.

II - COMMANDE

Toute livraison doit être précédée d'une commande par le Client, qui pourra prendre la forme d'un bon de commande ou d'un devis acceptés par le Client, ledit devis ayant une durée de validité 90 jours à compter de leur réception.

Le contrat est formé lors de l'envoi de la confirmation de commande émise par SATECH Safety Technology.

Une fois le contrat formé, aucune annulation ou amendement ne sera accepté et le prix sera dû.

III - DELAIS DE LIVRAISON

Les délais sont annoncés dans nos devis, à titre indicatif de 8 jours ouvrables (produits standard) et entre 15 et 25 jours ouvrables (produits sur mesure). Le retard de livraison ne peut entraîner ni le refus des produits, ni la résiliation de la commande, ni donner lieu à dommages et intérêts.

IV – PRIX

Le prix applicable, hors taxes, est celui mentionné sur le devis. Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent pour des produits livrés franco en France métropolitaine, emballage compris lorsque nous l'estimons nécessaire.

Le coût de la livraison et le déchargement des produits est à la charge du Client.

V - PAIEMENT

Sauf stipulations contraires figurant dans le devis, tenant notamment au refus du dossier du Client par notre assureur-crédit, nos factures sont payables par virement bancaire à 60 jours nets.

Toute modification dans les tarifs de transports, les droits de douanes, les taxes fiscales ou autres survenues depuis la date d'acceptation de la commande, ainsi que toutes taxes nouvelles appliquées depuis cette même date, seront supportés par le Client à partir du jour de mise en vigueur.

Dans le cas où un paiement n'est pas effectué à sa date, toutes les sommes dues, même celles qui ne sont pas encore à échéance, deviennent immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable. Les sommes dues sont en outre majorées de pénalités de retard aux taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal et des frais de recouvrement.

VI – LIVRAISON TRANSFERT DES RISQUES

Les modalités de livraison figurent sur le devis. Les produits voyagent toujours aux risques et périls du Client y compris lorsqu'ils sont expédiés franco de port. SATECH Safety Technology décline toute responsabilité pour les altérations survenues en cours de transport. Le destinataire doit, en cas de vices apparents, d'avaries ou de manquants dans les 24 heures suivant la réception, faire une réserve par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur et à en adresser copie à SATECH Safety Technology. Le Client est seul responsable des conditions de stockage des produits.

VII - RESERVE DE PROPRIETE

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS EST SUSPENDU JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX A L'ECHEANCE CONVENUE. LES PRODUITS LIVRES ET NON PAYES POURRONT ETRE REVENDIQUES MEME EN CAS DE PROCEDURE COLLECTIVE DANS LES CONDITIONS DES ARTICLES L 624-16 ET 18 DU CODE DE COMMERCE.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE LA GARANTIE DE RESERVE DE PROPRIETE EST REPORTEE SUR LES PRODUITS ENCORE EN STOCK.

LE REPORT DE TRANSFERT DE PROPRIETE EST SANS INCIDENCE SUR LE TRANSFERT DES RISQUES.

VIII - GARANTIE

Le Client est seul juge et responsable de l'adéquation des produits commandés à leur usage final.

IX- RESPONSABILITE

Le Client est seul responsable de l'utilisation des produits acquis au titre des présentes et des conséquences nées de cette utilisation. Le montant total des dommages et intérêts que le Client pourrait être amené à nous réclamer en cas de préjudices directs est limité au prix hors taxe de la commande objet du litige. Les préjudices indirects subis par le Client sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiés de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, la perte de chiffre d'affaires, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client.

X – RECLAMATIONS / GARANTIE

Toutes réclamations pour non-conformité des produits livrés aux spécifications, plans convenus entre les parties doivent être faites par écrit dans les 8 jours suivant la date de livraison, et au plus tard avant toute installation du produit par le Client chez son client final. Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà de cette date. De convention expresse, la garantie se limite, en pareil cas au remplacement d'une quantité de produit égale à la quantité de produit non conforme, à l'exclusion de toute indemnité de quelque nature que ce soit.

En aucun cas, notre responsabilité ne pourra s'étendre aux dommages directs ou indirects que pourraient entraîner chez nos Clients les conséquences de tout manque à gagner résultant de la non-conformité des produits livrés.

Aucune réclamation ne permet au Client de différer le paiement des factures à l'échéance.

Toute garantie est exclue pour des incidents après livraison découlant du stockage par le Client.

XI - CONFIDENTIALITE

Tous documents communiqués par nos soins à nos Clients sont confidentiels et le Client s'interdit de les communiquer, en tout ou en partie, à des tiers, sans notre autorisation préalable écrite ou de les utiliser à d'autres fins que celles auxquelles ils lui ont été remis.

XII- FORCE MAJEURE

Tout événement indépendant de la volonté de SATECH Safety Technology en raison d'un cas de force majeure (tel que grèves, inondations, incendies, perturbations ou interruptions des transports, difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie,) suspend l'exécution de ses obligations en cause pendant toute la durée de l'événement de force majeure.

XIII- RESILIATION

En cas de non respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de défaut de paiement, ainsi qu'en cas d'agissement de l'acheteur pouvant porter atteinte à la notoriété et/ou à l'image de marque de SATECH FRANCE, outre tous dommages et intérêts éventuels, faute pour l'acheteur d'avoir remédié au manquement dans les 30 jours de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée de SATECH Safety Technology, ce dernier est en droit de résilier tout ou partie de la commande.

XIV - ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES A L'EXECUTION OU A L'INTERPRETATION DES COMMANDES SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

La Loi Française est seule applicable avec exclusion de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.